



Bruxelles, le 8 février 2022

## AVIS AUX ELEVES ET AUX PARENTS

### Concerne : Réforme des rythmes scolaires

Chers parents,

Chers élèves,

Selon la circulaire 8418, intitulée réforme des rythmes scolaires, le calendrier « classique » des rythmes scolaires pourrait être modifié pour l'année scolaire 2022-2023, dans l'attente de l'adoption du décret « Réforme des rythmes scolaires » par le Parlement.

J'attire votre attention sur les points suivants :

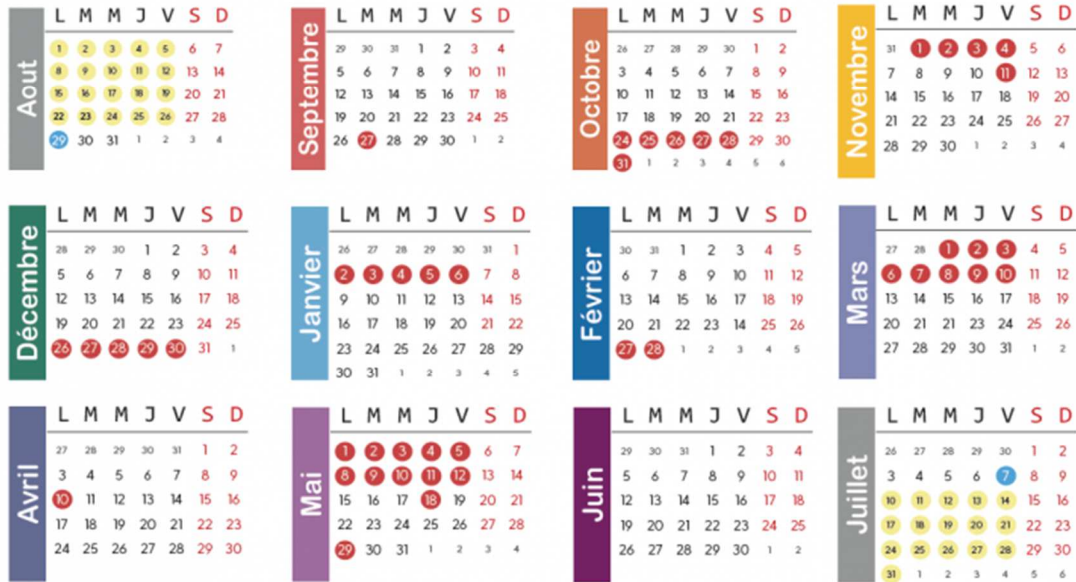
1. La rentrée 2022 s'effectuerait le lundi 29 août pour les élèves ayant des examens de passage et les élèves du D1 et l'année scolaire prendrait fin le vendredi 7 juillet 2023 pour tous.
2. Toutes les périodes de vacances (excepté les congés d'été) dureraient deux semaines (voir calendrier ci-joint).
3. Le premier jour de l'année scolaire se ferait toujours un lundi et le dernier jour serait toujours un vendredi.
4. Nous insistons sur le fait que ces dates seraient des dates officielles, toute absence en début ou en fin d'année devra être dûment justifiée (obligation scolaire).


Pour tout complément d'informations au sujet des modèles de gardes alternées à destination des parents séparés, veuillez cliquer sur ce lien : [Accueil | Rythmes scolaires gardes alternées](#)

La Préfète

Evelyne Gotto

# Calendrier scolaire 2022 - 2023



 Début et fin d'année scolaire

 Jours de congés

 Vacances d'été